



AQUASSISTANCE **(ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901)**

CHARTRE DEONTOLOGIQUE

Aquassistance a la ferme volonté de maintenir et de promouvoir les principes humanitaires fondamentaux que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance :

- Toute personne est traitée humainement en toute circonstance. Une attention particulière est accordée aux personnes les plus vulnérables de la population. La dignité de toutes les victimes est respectée et protégée.
- En cas d'intervention suite à un conflit armé ou tout autre différend, l'aide apportée par Aquassistance ne doit pas favoriser une partie plutôt qu'une autre.
- L'aide humanitaire est fournie sur la seule base des besoins et Aquassistance agit de façon désintéressée et sans discrimination envers les populations bénéficiaires.
- Aquassistance s'interdit toute considération politique, religieuse ou philosophique.
- Aquassistance s'engage par ailleurs :
 - À observer une attitude d'échange et de respect des cultures et à favoriser dans ses actions l'appui aux initiatives locales, le partenariat et le transfert de compétences ;
 - À agir avec professionnalisme, efficacité et transparence, en assurant, dans toutes ses interventions le respect de ses principes de qualité et de son éthique ;
 - À refuser toute intervention qui pourrait apporter un avantage commercial ou économique à toute entreprise ;
 - À assurer la pérennité des installations réalisées par leur prise en charge finale par les populations concernées et leur formation ;
 - À réaliser ses interventions dans le respect des autorités locales et de la législation du pays.

Charte déontologique adoptée lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 4 avril 2013